

COMITÉ DU 9 AVRIL 2008

Berne, le 2 avril 2008

Campagne bis sur les salaires minimaux

Annexe 14 - DO

1. Le contexte

Depuis le lancement de la campagne sur les salaires minimaux, dix ans ont passé. À mi-avril, le Secrétariat dressera un bilan intermédiaire de cette campagne sur la base des nouvelles données de l'Enquête sur la structure des salaires (qui ne sont pas encore disponibles). Parallèlement, les organes de l'USS doivent décider de la future orientation de la campagne sur les salaires minimaux. Trois raisons contraignent l'USS à redéfinir ses exigences dans le domaine des salaires minimaux :

1. L'inflation et les adaptations de salaires réels ont fait que la revendication « Pas de salaires au-dessous de 3000 francs » a pu être satisfaite dans de larges secteurs de l'économie. En 1998, un salaire mensuel brut de 3000 francs correspondait à 60% du salaire médian. En 2006, ce pourcentage était tombé à 53% du salaire médian. La revendication portant sur le salaire minimal doit être adaptée au renchérissement et à l'évolution des salaires.
2. L'introduction de la libre circulation des personnes a modifié les conditions-cadres de la politique du marché du travail. La libre circulation des personnes a, d'une part, accru la pression sur certains secteurs à bas salaires. Elle a, d'autre part, entraîné la création de nouveaux instruments salariaux : le recours accru aux CCT étendues (de force obligatoire) ainsi que l'introduction de salaires minimaux édictés par l'État sous forme de contrats-type de travail.
3. Sur le plan européen, les salaires minimaux occupent toujours plus de place dans le débat politique. Après la Grande-Bretagne et l'Irlande, où des salaires minimaux ont été introduits respectivement en 1999 et en 2000, l'Autriche et l'Allemagne envisagent aussi de franchir le pas : en Autriche, la totalité du marché du travail sera couverte par un salaire minimal début 2009. En Allemagne, des discussions sont toujours en cours pour étendre les salaires minimaux. Cette évolution dans les pays voisins se répercutera sur l'agenda politique suisse.

Une proposition est présentée ci-dessous pour adapter la revendication du point de vue matériel et la mettre en application.

2. Proposition de nouvelles revendications matérielles

Une nouvelle demande de salaire minimal avancée par l'USS doit comporter les trois éléments suivants :

- un salaire minimal pour le personnel non qualifié payé au mois,
- un salaire minimal pour le personnel non qualifié payé à l'heure,
- un salaire minimal pour le personnel au bénéfice d'un apprentissage professionnel.

Pour choisir le montant des revendications, quatre critères jouent un rôle important :

- Quel pourcentage de personnes occupées gagne moins que le salaire demandé ?
- Quel rapport y a-t-il entre le salaire demandé et les salaires minimaux fixés dans les CCT ?
- Quel rapport y a-t-il entre le salaire demandé et le salaire médian ?
- Est-il réaliste de vouloir parvenir au seuil fixé dans des secteurs déterminants de l'économie ?

Sur la base de ces critères, la nouvelle revendication suivante concernant le salaire minimal est proposée :

- (1) Aucun salaire inférieur à 3500 francs ne doit plus être versé en Suisse. Le but à moyen terme est de relever tous les salaires minimaux au-dessus du seuil de 4000 francs.
- (2) Aucun salaire horaire inférieur à 20 francs ne doit plus être versé en Suisse. Le but à moyen terme est de relever les salaires horaires au niveau minimum de 23 francs.
- (3) Le personnel salarié au bénéfice d'un apprentissage professionnel doit gagner au moins 4500 francs en Suisse. Le but à moyen terme est de fixer les salaires minimaux du personnel qualifié à 5000 francs.

Ces trois revendications sont brièvement présentées ci-dessous :

(1) Les 3500 francs revendiqués correspondent à un salaire brut au-dessous duquel les employeurs n'auront plus le droit de descendre ces prochaines années. Nous partons en l'occurrence de l'idée que ceux-ci versent 13 salaires mensuels par an et que la durée hebdomadaire du travail ne dépasse pas 40 ou 41 heures. Notre but est de faire entrer ces 3500 francs dans toutes les CCT et tous les contrats-type de travail ces prochaines années. En parallèle, il faut entamer les préparatifs en vue de préconiser un salaire minimum de 4000 francs, revendication réaliste aujourd'hui déjà dans quelques branches économiques. Le seuil de 4000 francs constitue le but des années à venir, et cette revendication nous donne l'assurance que les salaires minimaux demandés seront adaptés au renchérissement et à l'évolution des salaires réels.

(2) Les 20 francs de l'heure demandés correspondent à un salaire mensuel de 3500 francs, pour un travail d'une durée hebdomadaire de 40 heures et qui est versé 13 fois par an. A cela s'ajoute la part de salaire – qui doit être payée séparément – pour les jours fériés et les vacances (22 francs au total). Les 4000 francs correspondant à la revendication future représentent 23 francs de l'heure (ou 25 si l'on inclut les jours fériés et les vacances).

(3) La campagne de cette année présente ceci de nouveau qu'elle est complétée par une revendication portant sur un salaire minimal de 4500 francs pour le personnel salarié au bénéfice d'un apprentissage professionnel. Cette exigence doit faire l'objet d'une campagne offensive : après des années marquées par l'attention particulière prêtée aux classes salariales les plus basses, l'USS entend, ces prochaines années, mettre au premier plan les salaires du personnel qualifié (sans pour autant renoncer à adapter les salaires minimaux les plus bas). Cette revendication part aussi de 4500 francs mais vise un objectif à moyen terme de 5000 francs.

3. Justification des revendications matérielles

En demandant un salaire minimum de 3500 francs, l'USS se fonde sur le seuil de 3000 francs de 1998. 3500 francs correspondent à peu près exactement, par rapport au salaire médian (60%) et au pourcentage de personnes occupées qui gagnent moins (6%), à la revendication des 3000 francs datant de 1998 (voir tableau 1). Dans les branches des arts et métiers et de la construction, un salaire minimum de 3500 francs est trop faible pour avoir un effet mobilisateur. Dans les secteurs du tertiaire occupant beaucoup de personnel, dans la logistique et l'industrie, les salaires conventionnels sont toutefois encore inférieurs à ce seuil (voir tableau 2). Dans quelques années, l'exigence des 4000 francs doit occuper le devant de la scène. Actuellement, cette barre est encore trop haute pour quelques branches du tertiaire ainsi que pour certains cantons (Tessin, Valais, Jura) pour qu'il soit réaliste de penser l'atteindre ces trois ou quatre prochaines années.

La demande d'un salaire minimal de 3500 francs est accompagnée d'une demande portant sur un salaire de 20 francs (plus les vacances) pour le personnel rémunéré à l'heure. Il va de soi qu'il ne s'agit là ni d'un salaire équitable ni d'un salaire convoité, mais simplement d'un seuil minimal au-dessous duquel un salaire horaire doit être proscrit, car indécent et moralement condamnable. Ces prochaines années, le salaire horaire exigé de 20 francs sera graduellement relevé pour atteindre 23 francs.

En revendiquant un salaire minimum de 3500 francs, l'USS mise sur la continuité. Par conséquent, l'élément novateur de la campagne bis en faveur des salaires minimaux serait d'infléchir cette dernière pour l'axer davantage sur les personnes occupées ayant suivi un apprentissage professionnel. Dans nombre de branches, leurs salaires, fixés dans des CCT, ont moins augmenté ces dernières années que les salaires minimaux des personnes non qualifiées. En exigeant que les salaires inférieurs à 3500 francs soient bannis, on continue sans doute à mettre la pression sur le secteur des bas salaires absolus. Cependant, pour la population et le personnel salarié, demander un salaire minimum de 4500 francs pour les personnes qualifiées (qui sera relevé à 5000 francs à moyen terme) est la nouveauté qui focalisera toute l'attention. L'argument central à l'appui de cette nouveauté consiste à dire que la formation professionnelle doit être récompensée, ce qu'elle n'est manifestement pas lorsque les salaires du personnel qualifié stagnent en dessous de 4500 francs. Exiger 4500 francs pour les personnes qualifiées devrait avoir un effet mobilisateur dans la plupart des branches, à l'exception de la construction et de certains secteurs du second œuvre : en s'appuyant sur cette revendication, il est possible de faire pression, en particulier dans les arts et métiers et dans l'industrie, sur des salaires de départ souvent bas. Alors que les salaires de beaucoup de personnes qualifiées travaillant dans les branches du tertiaire requérant peu de qualifications sont encore nettement inférieurs à ce seuil, dans quelques branches des arts et métiers et de la construction, on peut penser que les syndicats s'attèleront rapidement à la concrétisation de la revendication des 5000 francs pour le personnel au bénéfice d'une formation professionnelle.

4. Mise en œuvre de la revendication

Les salaires minimaux doivent être relevés au moyen de deux instruments :

(a) CCT : La voie conventionnelle doit toujours avoir la priorité. Dans les CCT en vigueur et dans les nouvelles, les salaires doivent être portés à 3500 francs au moins (à 4000 à moyen terme), et à 4500 pour les personnes qualifiées (à 5000 à moyen terme). Les seuils doivent délibérément être appliqués de manière flexible, afin de laisser le maximum de marge de manœuvre aux fédérations dans les différentes branches. Il ne s'agit pas de fixer ici une valeur arithmétique exacte mais de défendre des revendications capables d'avoir une influence bénéfique sur la situation salariale du personnel peu qualifié des diverses branches.

En conséquence, les 3500 francs exigés au titre de salaire minimal peuvent être compris comme un salaire annuel de 42'000 francs (12x3500) dans les branches à très bas salaires. Dans d'autres, le salaire minimal doit naturellement être multiplié par 13, ce qui correspond à un salaire annuel de 45'500 francs (13x3500 ou 12x3790). Dans des branches où le salaire minimum de 3500 francs x 13 a déjà été obtenu, les 3500 francs exigés sont transposés en salaire net – soit un salaire minimal de 4000 francs. La même latitude doit être conservée en ce qui concerne la revendication en faveur des personnes qualifiées : dans quelques branches à bas salaires, il est actuellement peu réaliste de demander 4500 francs. De ce fait, les 4500 francs réclamés peuvent être interprétés comme un salaire annuel de 12x4500 francs – soit un salaire annuel de 54'000 francs ou un salaire mensuel de 4150 francs x 13. L'important est que l'exigence d'un salaire minimal soit soutenue dans un maximum de branches et y soit mise en œuvre de façon à mobiliser le personnel.

(b) Contrats-type de travail : Dans quelques branches à bas salaires, il est peu opportun de vouloir passer par la voie conventionnelle. Ou bien il n'y existe pas d'organisations patronales (certains secteurs des services personnels, les centres d'appel), soit les organisations patronales se refusent à conclure une CCT (agriculture, commerce de détail). Dans ces branches, il faut faire édicter un salaire minimal par l'État au moyen des contrats-type de travail. Ces salaires minimaux auraient la fonction de salaire subsidiaire : dans des branches où il y a un problème de bas salaires sans réponse au niveau d'une CCT, l'État doit sauter dans la brèche. Dans des branches fragiles, ces salaires subsidiaires soutiennent en même temps les salaires conventionnels : si une CCT est dénoncée, les salaires minimaux conventionnels sont remplacés par des salaires minimaux fixés dans des contrats-type de travail. Le but à moyen terme devrait être d'extraire les contrats-type de travail de la logique très étroite des branches et d'édicter un contrat-type de travail unique pour des secteurs entiers ; l'exemple qui vient immédiatement à l'esprit est celui des services personnels. Pour ces salaires minimaux subsidiaires édictés par l'État dans des contrats-type de travail, il paraît réaliste de revendiquer 3500 francs.

5. Suite des opérations

Le Comité décide que ces propositions concernant le salaire minimal exigé seront ou non étudiées plus avant. Si la décision est positive, elles seront analysées en profondeur à l'aide des nouvelles données de l'Enquête sur la structure des salaires (ESS 2006) et présentées au public aussi vite que possible dans un rapport. En parallèle, les revendications salariales seront discutées lors de la journée de travail du 17 avril consacrée à ce sujet, qui se tiendra à Zurich (organisée par le Réseau de réflexion, Unia et l'USS).

Tableau 1 : Seuils des salaires minimaux par rapport à la structure des salaires et aux salaires CCT

	3000	3500	4000
Part des salaires inférieurs au seuil en 1998	5.6%	13.3%	16.6%
Part des salaires inférieurs au seuil en 2004	2.0%	7.2%	16.6%
Par rapport au salaire médian 1998	60%	70%	80%
Par rapport au salaire médian 2006	53%	62%	70%
Par rapport aux salaires minimaux CCT	Écrasante majorité au-dessus	Majorité au-dessus ; sauf la vente, la librairie, l'hôtellerie-restauration, l'impression, le nettoyage	Écrasante majorité au-dessous ; sauf la construction

Tableau 2 : Salaires minimaux pour non-qualifiés et qualifiés dans quelques CCT

Branche	CCT	Salaire minimal non-qualifié	Salaire minimal qualifié (professionnel)
Horticulture	CCT genevois: Parcs et jardins	4200	4575
Industrie alimentaire	Feldschlösschen	3800	
	Brasserie CH	3644	
	Boulangerie CH	3100	3500
	Nestlé Konolfingen	3570	3950
	Fenaco	3500	
Industrie textile et de l'habillement	Industrie textile et de l'habillement CH	3220	4130
Travail du bois	Industrie du bois CH	3700	4600
Papier et carton	Industrie du papier CH		3900
Édition et impression	Industrie graphique	3300	3700
Industrie chimique	Siegfried AG	3450	
	Cilag AG	3700	4000
Produits de construction	Industrie de la terre cuite CH	4000	4400
	Holcim	4100	5100
	Industrie des produits en béton CH	3800	4200
Industrie des machines, des équipements électriques et des métaux	Stadler Stahlguss	3650	4000
	Micro Precision Systems, Bienne	3543	4243
Fabrication de montres	CCT des industries horlogères, NE	3400	4200
Fabrication de meubles	Industrie du meuble CH	3595	4354
Construction et génie civil	CN Zurich	4280	4765
Arts et métiers	Menuiserie	3616	4806
	Carrelage	4010	4450
	Techniques du bâtiment	3750	4450
	Toitures et façades	3955	4450
	Monteur électricien	3400	4050
	Electricien de montage	3400	3650
	Télématicien	3400	4300
	Construction métallique	3400	3900
	Peinture	3832	4312
	Gypserie	3942	4485
	Systèmes de plafonds et d'aménagements intérieurs	4010	4900
	Construction en bois CH	3480	3980
	Commerce et réparation d'automobiles	Carrosserie CH	3200
Commerce de détail	Librairie	3450	3670
	Shops de stations-service LU	3300	3500
	Commerce de détail BS	3300	
	Migros	3300	
	Coop	3600	3800
Hôtellerie et restauration	CCNT hôtellerie-restauration	3300	3730
	CCT Elvetino	3400	
Transport par rail	CCT CFF (niveau 1, valeur de base)	3400	4150
	Unités détachées, Poste (niveaux 1 / 3)	3300	4150
Logistique	Poste Logistique, magasinier/ère	3350	
	Poste Logistique, coursier	3630	
	DPD, magasinier/ère	3260	
	DPD, chauffeur en tournée	3500	
Intermédiation financière		3700	
Services de sécurité		3500	4270
Nettoyage	Branche du nettoyage CH	3030	3450